

Chapitre 9 Les différentes formes d'entreprises :

L'entreprise individuelle et La société commerciale

La liberté d'entreprendre permet à un individu d'exercer son activité professionnelle en entreprenant. L'entreprise individuelle est la forme la plus ancienne et la plus simple de l'exercice d'une activité économique.

Pour protéger le patrimoine de l'entrepreneur, le législateur propose différentes modalités juridiques. Il crée ainsi un modèle de société avec un associé unique : l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), forme particulière de la société commerciale.

L'entreprise individuelle peut évoluer, sous certaines conditions, vers la création d'une société commerciale ayant plusieurs associés. Celle-ci naît d'un contrat de société. L'étude se limite ici à la compréhension des principes posés par l'article 1832 du Code civil sur le contrat de société.

La responsabilité des associés est généralement limitée à leurs apports. Les bénéfices sont répartis au prorata de ces apports. Les décisions, au sein d'une société, sont prises soit par des organes de gestion courante soit par des organes délibératifs. Le cas de la forme coopérative de société est abordé, ainsi que l'éthique coopérative.



À retenir !

1. Entreprendre seul

- L'**entrepreneur** est une personne physique qui prend le risque d'investir dans un projet de création d'entreprise pour réaliser des bénéfices.
- Une personne (physique ou morale) n'a qu'un patrimoine, c'est ce que l'on appelle le principe de l'**unicité du patrimoine**.
- L'entrepreneur qui souhaite entreprendre seul a plusieurs choix : il peut créer une **entreprise individuelle** (et protéger ses biens fonciers qui ne sont pas affectés à son activité professionnelle grâce à une déclaration d'insaisissabilité), créer une **EIRL** (dans ce cas il aura un patrimoine d'affectation) ou bien il peut aussi créer une société qui a son propre patrimoine, comme l'**EURL**.

2. Entreprendre à plusieurs

- Selon le Code civil (article 1832), la société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.
- Entreprendre à plusieurs nécessite de **créer une société**, cela génère une autre

personnalité juridique, une personne morale avec son patrimoine.

- Pour que le **contrat de cette société** soit valide, il doit respecter quatre conditions : la pluralité des associés, la participation aux résultats sociaux, l'affectio societatis et les apports des associés.
 - ✓ **La pluralité des associés** : la société peut exister à partir de deux personnes au moins (exception : les sociétés unipersonnelles : SASU, EURL)
 - ✓ **Les apports des associés** : ce sont les biens apportés par les associés dans le patrimoine de la société : liquidités, immeubles, fonds de commerce... Ils forment le capital social de la société
 - ✓ **La participation aux résultats sociaux** : partage des bénéfices (en proportion des apports) ou contribution aux pertes
 - ✓ **L'affectio societatis** : volonté des associés de participer activement à la mise en commun et à l'exploitation d'une activité commerciale.
- La **responsabilité des associés** est limitée aux **apports** (sauf SNC) : un associé n'est responsable qu'à hauteur de ses apports, ses biens personnels sont protégés.

3. La prise de décision dans une société

- On distingue trois types d'**acteurs décisionnaires** dans une société :
 - ✓ **Les associés** : ils apportent du capital et donc possèdent la société. Ils se réunissent en assemblée pour décider des grandes orientations stratégiques de la société. Ils supervisent et contrôlent un autre acteur
 - ✓ **Le dirigeant** : Ce dernier prend les décisions de gestion courante (exemple : recrutement, comptabilité...) et représente la société. Le dirigeant délègue une partie de ses pouvoirs à un autre acteur :
 - ✓ **Les cadres** : Ce sont les salariés qui font appliquer aux autres salariés les décisions du dirigeant. Ils dirigent et coordonnent les activités de la société.
- Les **décisions de gestion courante** sont prises par le dirigeant et les cadres. Les **décisions de contrôle et de supervision** sont prises par les associés : en Assemblée Générale Ordinaire pour les décisions qui ne modifient pas les statuts (c'est-à-dire le contrat de société) ; en Assemblée Générale Extraordinaire pour les décisions qui modifient les statuts.

Décisions prises par les dirigeants	Décisions prises par les associés en Assemblée Générale Ordinaire (AGO).	Décisions prises par les associés en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).
Décisions de gestion courante	Décisions qui ne sont pas de gestion courante et qui ne modifient pas les statuts.*	Décisions qui ne sont pas de gestion courante et qui modifient les statuts.

*Les statuts sont le contrat de société qui fixe toutes les règles permettant le fonctionnement de la société.

4. Le cas spécifique de la SCOP

- L'exemple typique de la société coopérative est la SCOP (société coopérative et participative). Dans cette société :

- **Les associés majoritaires sont obligatoirement des salariés** : ils doivent détenir au moins 51 % du capital social et au moins 65 % des droits de vote. Le dirigeant est élu par les associés salariés pour un mandat de 4 à 6 ans.
 - **Lors des votes**, au sein du conseil d'administration ou lors des assemblées générales, le principe qui s'applique est celui de « **1 salarié = 1 vote** », **quelle que soit la part du capital qu'il possède**.
 - **Le partage du profit est équitable** : une part pour les salariés en complément de leur salaire (participation et intéressement), une part pour les salariés associés sous forme de dividendes et une part pour les réserves de l'entreprise, utile à l'autofinancement.
- **Les SCOP sont une forme de société** qui donne le pouvoir aux salariés et qui est fondée sur des principes éthiques.
 - **Une SCOP est une association autonome de personnes** volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.
 - **Les valeurs fondamentales des coopératives** sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.